



AG 2025-49 : **Débit de boissons temporaire – L’atelier artisans fleuristes**
Animation avec le Père Noël - le 7 décembre 2025
2025-01

Le Maire de la Commune de LEGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, 2212-2, 2214-4 et 2542-8,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1, L 3334-2, L 3352-5 et L 3355-3,

VU l’arrêté préfectoral du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d’ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU l’arrêté préfectoral modifié du 11 juillet 2011 portant réglementation des horaires d’ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU l’arrêté préfectoral du 14 février 2020 portant réglementation du périmètre de protection autour de certains édifices et établissements,

VU l’arrêté municipal du 19 mai 2021 portant réglementation des horaires d’ouverture et de fermeture des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande présentée le 14 novembre 2025 par le commerce « L’atelier artisans fleuristes » sollicitant une ouverture temporaire d’un débit de boissons à l’occasion d’une manifestation publique,

ARRÊTE

Article 1 : L’atelier artisans fleuristes dont l’enseigne est située au centre commercial Les Visitandines, 5 avenue des Bénédictines à Legé (Loire-Atlantique), représentée par Madame LAIDIN Jackie, en qualité de Gérante de la SNC LAIDIN JACKIE immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro SIRET 830 219 648 00011, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons du troisième groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels) à l’occasion de festivités de fin d’année (animation avec le Père Noël) organisées **le dimanche 7 décembre 2025 de 10 heures à 13 heures**, devant les locaux précités.

Le nombre d’autorisations accordé pour l’année civile à cette dite association est de cinq maximum, étant précisé que celle-ci constitue la première.

Article 2 : Le bénéficiaire devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l’affichage des dispositions du Code de la Santé Publique – Livre III – Lutte contre l’alcoolisme – Titre IV – Répression de l’ivresse publique et protection des mineurs.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LEGÉ ainsi qu'à Madame LAIDIN.

Extrait certifié conforme.
LEGÉ, le 17/11/2025
Le Maire de LEGÉ,
M. Thierry GRASSINEAU



Publication effectuée le :